# Commune de Chaulnes

## ARRETE

Délibération ou arrêté n° 84

***Portant instauration provisoire d'un sens alterné de circulation***

**<u>Objet</u> : Instauration provisoire d'un sens alterné de circulation rue de la Sablonnière du 4 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux pour permettre le déroulement des travaux : ECF Fibfré**

---

Le Maire de la Ville de Chaulnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, article R26-15

Considérant que les travaux d'ECF Fibré ne permettent qu'une seule file de circulation ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est institué un sens alterné de circulation du 4 septembre 2023 jusqu'à la fin du chantier, rue de la Sablonnière, pour permettre la réalisation de travaux.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation et d'information rendus nécessaires par la disposition précitée seront posés par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Durant le temps des travaux, l'entreprise veillera à assurer en permanence la sécurité des piétons, pour lesquels un passage d'un mètre de large sera réservé. Si ce passage doit s'effectuer sur chaussée, il sera protégé efficacement de la circulation automobile. Il devra être éclairé la nuit.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chaulnes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaulnes, le 25 août 2023

Le Maire,

MAIRIE DE CHAULNES (Somme)

Thierry LINEATTE